**Chapitre 3** 

## Suivi des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics

## Résumé

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient des audiences durant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions abordées dans nos rapports annuels ou nos rapports spéciaux, et il présente ses observations et ses recommandations dans des rapports qui sont déposés à l'Assemblée législative. Il incombe aux ministères et aux organismes de la Couronne et du secteur parapublic de mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité; notre rôle est d'émettre de façon indépendante une conclusion à propos des progrès réalisés par l'entité auditée dans la prise des mesures recommandées.

Cette année, nous avons fait le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité contenues dans sept rapports que ce dernier a déposés entre juin 2016 et mars 2017. Notre objectif consiste à fournir au Comité des renseignements sur les mesures prises par les entités auditées afin de communiquer l'information demandée et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports à l'Assemblée législative.

Nous menons ces travaux de suivi en conformité avec la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ1), établie par les Comptables professionnels agréés du Canada. Le personnel ayant effectué les travaux de suivi se conforme aux exigences d'indépendance et autres exigences déontologiques énoncées dans les règles de conduite

professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Nos travaux de suivi conduisent à un niveau d'assurance modéré: ce suivi consiste principalement à demander des renseignements aux représentants du gouvernement, des ministères ou des entités du secteur parapublic concernés, à discuter avec eux et à examiner leurs rapports de suivi ainsi que certains documents justificatifs. Dans quelques cas, les auditeurs internes de l'organisme ont aussi pris part à ces travaux. Les procédures que comporte une mission donnant lieu à un niveau d'assurance modéré diffèrent, de par leur nature et le moment où elles sont exécutées, de celles associées à une mission qui aboutit à un niveau d'assurance raisonnable, comme un audit, et elles ont une portée plus limitée. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un audit, nous ne pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que les mesures correctives décrites ont été mises en oeuvre de façon efficace. Les mesures prises ou prévues pourront être examinées et exposées de façon plus détaillée dans le cadre de futurs audits. Les rapports d'étape produits auront une incidence sur notre décision de mener ou non des audits portant sur les mêmes aspects ou domaines ultérieurement.

Ainsi que le montre la **figure 1**, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de plus de 67 % des 97 mesures recommandées par le Comité, dont 23 % qui ont été entièrement mises en oeuvre. Notamment, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le ministère de l'Énergie et ServiceOntario ont

Chapitre 3

pleinement mis en oeuvre plus de 40 % des recommandations du Comité.

Les progrès ont été limités ou nuls dans le cas de trois des mesures recommandées (3 %). Nous avons notamment constaté que le ministère de l'Éducation n'avait pas fixé d'objectifs ni de cibles à l'intention des conseils scolaires pour favoriser une hausse de l'activité physique dans les écoles. Pour leur part, les centres d'accès aux soins communautaires avaient fait peu de progrès en vue de centraliser les listes d'attente pour les services de soutien communautaires. Enfin, 5 % des mesures recommandées ne seront pas mises en oeuvre.

En outre, 25 % des mesures recommandées par le Ministère sont désormais sans objet. Cela est principalement attribuable aux modifications apportées aux termes de la *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario* (la Loi), ce qui a comme conséquence que nous ne pouvons plus mener d'audit de l'optimisation des ressources concernant Hydro One ni faire de suivi de la mise en oeuvre des recommandations formulées lors des audits de cet organisme que nous avons menés avant le dépôt de la Loi, le 4 décembre 2015.

Des renseignements plus détaillés sont présentés dans les sections qui suivent la **figure 1**.

Figure 1 : État global de la mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent des comptes publics Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

				État des n	État des mesures recommandées	mandées	
	Nombre de recomman-	Nombre de mesures	Pleinement mise en	En cours de mise en	Peu ou pas	Ne sera pas mise en	Désormais
Section du rapport	dations	recom	oeuvre	oeuvre	de progrès	oeuvre	sans objet
3.01 CASC — Centres d'accès aux soins communautaires — Programme							
des soins à domicile	7	18	4	13	1	0	0
Déposé le 1er décembre 2016							
3.02 Planification du réseau d'électricité	,	7	L	L	c	-	
Déposé le 21 mars 2017	OT	=	ဂ	ဂ	>	-	>
3.03 Stratégie visant des écoles saines	V	C	C	7	*	c	c
Déposé le 17 octobre 2016	4	o	D	_	<b>⊣</b>	Þ	Þ
3.04 Hydro One — Gestion des actifs de transport et de distribution de							
l'électricité	10	24	0	0	0	0	24
Déposé le 8 décembre 2016							
3.05 Metrolinx – Planification régionale des transports	ď	5	ď	-	-	c	c
Déposé le 7 juin 2016	0	77	0	11	Т	n	D
3.06 ServiceOntario	Ľ	7	C	C	C	<del>-</del>	c
Déposé le 7 juin 2016	n	-	n	ဂ	>	<b>-</b>	>
3.07 Améliorer la reddition de compte	C)	d			c	c	
Déposé le 5 décembre 2016	0	O	4	4	0	O	0
Total	48	26	22	43	3	2	24
%	100	100	23	44	3	5	25